



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

13 mars 2023

AVIS PUBLIC

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

À TOUTES LES CITOYENNES ET TOUS LES CITOYENS,

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, oblige les organismes municipaux de publier, dans les 3 mois suivant la fin de leur exercice financier (donc au plus tard en mars de chaque année), le nombre de postes au sein de leur organisation pour lesquels ils exigent, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français.

Veuillez prendre note que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton n'exige pas l'usage d'une autre langue que le français pour travailler dans un poste à la municipalité.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe